

Quelle est l'implantation envisagée du projet éolien ?

² Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. (2011). Arrêté du 26 août 2011 fixant les prescriptions générales applicables aux installations de production d'énergie éolienne soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement. Journal officiel de la République française, n° 0214.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000024435776/>

L'arrêté du 26 août 2012 définit l'ensemble des contraintes réglementaires limitant l'implantation d'éoliennes.

En France, **l'implantation d'éoliennes est contrainte sur 80 % du territoire national par l'armée et l'aviation civile.**

Sur le territoire restant, l'implantation d'éoliennes doit respecter plusieurs règles, comme une distance de 500 mètres aux habitations.

Par ailleurs, les éoliennes étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), leur construction est soumise à la délivrance d'une autorisation par le préfet. À partir de l'étude d'impact fournie par le pétitionnaire, il appartient au préfet de délivrer ou non cette autorisation en considérant, en particulier, l'enjeu de protection et de préservation de la faune, de la flore, des paysages et du patrimoine. Les études faites par les bureaux d'études indépendants permettent de **définir les meilleurs emplacements pour les éoliennes afin de réduire les potentiels impacts.**

Akuo s'engage à s'éloigner au maximum des habitations avec, pour ce projet, **un minimum de 700 mètres des habitations** des communes d'implantation contre les 500 mètres réglementaires.

Les premières études environnementales conduisent à un éloignement des zones boisées et des zones humides. Toutefois, l'implantation finale ne sera connue qu'à l'issue des études, qui permettront de juger des zones les plus favorables à l'installation du projet. Ce travail devrait pouvoir aboutir avant 2026.

